PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le 06 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PINSSON Marie-Christine, Maire.

Membres Présents : Mesdames & Messieurs PINSSON Marie-Christine, HUCHER Vincent, BIZET Francis, FOULLOY Martine, ROUSSET Lucien, PLUCHARD Frédéric, GRELIN Jean, RICHARD Béatrice, MOQUET Cindy, DELSARTE Maïté, LEQUEUX Isabelle.
Absents excusés : FRAYON Jennifer, TILMONT Cécile, BRIATTE Thomas (pouvoir à Foulloy Martine), LELONG David.

Madame le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-5 du CGCT, Monsieur HUCHER Vincent est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. HUCHER Vincent est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2026
2. Renouvellement de la commission communale des impôts directs
3. Désignation d'un référent lutte antivectorielle
4. Délégation de signature au deuxième adjoint
5. Devis Claussmann pour le fleurissement de la commune
6. Végétalisation du cimetière
7. Station d'épuration
8. Convention relative à l'utilisation et aménagement des chemins ruraux et voies communales
9. Subventions 2026 aux associations
10. Subventions aux écoles pour la participation au voyage scolaire
11. Informations diverses du Maire

Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 avril 2026 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le PV de la réunion du 17 avril 2026.

Délibération n°2026-24 . Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs.

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint au délégué, et, composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants (population inférieure à 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les Commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,

être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Monsieur	BRUYEN	Philippe	Madame	FOYART	Agnès
Monsieur	CLEUET	Philippe	Monsieur	BIZET	Francis
Monsieur	BEVALOT	Benjamin	Monsieur	MUCHEMBLED	Anthony
Monsieur	QUILLET	Philippe	Madame	MOQUET	Cindy
Madame	DELSARTE	Maïté	Monsieur	DESAEDELEER	Eric
Monsieur	KUSZPA	Patrick	Monsieur	LOPEZ Y OSO	Jean-Claude

Monsieur	GEORGE	Jacky	Monsieur	DESAEDELEER	Eric
Monsieur	GEORGE	Nicolas	Monsieur	LOPEZ Y OSO	Jean-Claude
Madame	FOYART	Agnès	Monsieur	PLUCHARD	Frédéric
Monsieur	BIZET	Francis	Madame	FAUTREL	Aurélie
Monsieur	MUCHEMBLED	Anthony	Monsieur	ROUSSET	Lucien
Madame	MOQUET	Cindy	Monsieur	GUILLAUME	Patrick
Monsieur	DESAEDELEER	Eric	Madame	RICHARD	Béatrice
Monsieur	LOPEZ Y OSO	Jean-Claude	Madame	FRAYON	Jennifer
Monsieur	PLUCHARD	Frédéric	Monsieur	GRELIN	Jean
Madame	FAUTREL	Aurélie	Madame	RENDU	Nadine
Monsieur	ROUSSET	Lucien			
Monsieur	GUILLAUME	Patrick			
Madame	RICHARD	Béatrice			
Madame	FRAYON	Jennifer			
Monsieur	GRELIN	Jean			
Madame	RENDU	Nadine			

Délibération n° 2026.25. Désignation d'un référent lutte antivectorielle à l'agence régionale de la santé.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, dans le cadre de la lutte contre la prolifération des maladies transmises par des vecteurs tels que le moustique tigre.
L'agence régionale de la santé des Hauts-de-France souhaite renforcer l'implication des Collectivités Territoriales pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires induits.

A ce titre, il convient de désigner pour la commune un référent pour la lutte antivectorielle. Cette personne sera l'interlocuteur de l'ARS.

Le Conseil Municipal, après réflexion, décide à l'unanimité des membres votants de désigner l'agent communal en qualité de référent.

Délibération n° 2026.26. Délégation de signature au 2ème adjoint au maire

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation aux adjoints au maire,

Il convient d'ajouter la délégation de signature pour les affaires comptables, paies et charges sociales à Madame FRAYON Jennifer (2ème adjoint au maire)

Délibération n° 2026.27. Devis Claussmann pour le fleurissement du village

Madame le maire présente le devis de la société CLAUSSMANN pépinières et paysage, 16 rue du bout de la ville à Boulogne-la-Grasse, pour la création de parterres de fleurs et végétaux aux intersections du village, à savoir la place du marché, le calvaire, l'église et la mare.

Le devis s'élève à la somme de 12 386,60€ TTC.

Après réflexion, le conseil municipal décide de la création de parterres de fleurs, place du marché et du calvaire pour un montant de 1866€ HT.

Délibération n° 2026-28. Subventions 2026 aux Associations

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7, des subventions aux associations, et syndicats.
Vu les demandes de subventions des associations déposées en mairie,
Vu le budget primitif 2026,
Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents et votants,
ADOPTE : l'attribution des subventions telle que proposée ci-après. Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026.
AUTORISE : Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la présente

.

Association des Parents d'élèves RCCB	200€
Club de Loisirs et Pétanque de Conchy les Pots	200€
Comité des Fêtes de Conchy les Pots	4 000€
Société de Chasse de Conchy les Pots	200€
Le Caméléon de Conchy les Pots	200€
Association Sous le tilleul	200€
Participation voyage scolaire pour l'école	1700€

Délibération N°.2026.29. Participation financière à la classe de neige des écoles

Vu la demande du Directeur de l'école de Conchy Les Pots, sollicitant une participation financière pour la classe de neige.
Considérant que 17 enfants domiciliés dans le village participeront à ce voyage de découvertes;
Le Conseil Municipal, considérant la nécessité d'une équité entre les élèves et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE de financer** une partie du voyage scolaire des élèves de CM2 à hauteur de **1700€.**

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la dépense correspondante et à verser la somme sur le compte de la caisse des écoles.

Délibération n° 2026.30. Prime à l'agent communal à la suite des intempéries

L'agent communal ayant un surplus d'activité à la suite des intempéries du 27 juin dernier, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide d'octroyer une prime exceptionnelle de 500€ à l'agent communal.

Questions diverses :

❍ En période de fortes chaleurs, le conseil municipal valide l'aménagement des horaires de l'employé communal.

❍ Devis végétalisation du cimetière : validation du devis ultérieurement

❍ Faire un rappel aux administrés pour l'entretien des haies et arbres qui longent la voirie et débordent sur les fils électriques ou téléphoniques.

❍ Le contrat de maintenance qui lie la commune avec l'entrepris ACI maintenance de Ressons sur Matz, fait l'objet d'une reconduction tacite concernant l'entretien et le ramonage de la chaudière à compter du 01/09/2026 au 31/08/2027.
❍Le conseil municipal après réflexion, décide de reporter la question à la prochaine séance faute d'éléments, concernant la Convention relative à l'utilisation et aménagement des chemins ruraux et voies communales, pour assurer les travaux d'extension du parc éolien.
❍ Le Conseil municipal après réflexion, décide de reporter la question à la prochaine séance, SUEZ doit réactualiser le devis concernant le curage et l'épandage des boues de la station d'épuration.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h26

Le secrétaire,
HUCHER Vincent

La Maire
Marie-Christine PINSSON

MAIRIE de CONCHY-LES-POTS (Oise)